

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Hynovera

-
Du 19 septembre 2022 au
21 novembre 2022

Vincent Delcroix
Philippe Quévremont

-
Date de remise du rapport,
le 19 décembre 2022



Sommaire

Avant-propos.....	3
Synthèse.....	4
Les enseignements clefs de la concertation.....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....	5
Introduction.....	7
Le projet objet de la concertation.....	7
La saisine de la CNDP.....	10
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	11
Le travail préparatoire des garants.....	12
Les résultats de l'étude de contexte.....	12
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	15
Avis sur le déroulement de la concertation.....	20
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	20
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	21
Synthèse des arguments exprimés.....	26
Le pacte territorial, le devenir des terrains de la centrale thermique de Provence, les projets alternatifs, l'économie et l'emploi.....	26
Les politiques publiques de transition énergétique : la production de carburants renouvelables pour l'aviation et le maritime.....	28
L'approvisionnement en biomasse forestière pour la production des carburants renouvelables Hynovera.....	30
Le projet industriel, ses impacts et ses risques.....	31
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet et aux pouvoirs publics.....	34
Précisions à apporter de la part du responsable du projet et des pouvoirs publics.....	34
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	35
Liste des annexes.....	37

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 19 décembre 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) <http://www.concertation.hynovera.fr>.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public et au préfet des Bouches-du-Rhône.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Le second mois de la concertation a été dominé par la montée d'oppositions au projet, exprimées sans détours. Pour des riverains, et en particulier pour les habitants des quartiers récemment urbanisés à Meyreuil proches du site envisagé au sein des terrains de la Centrale thermique de Provence, la pollution et surtout les dangers associés à une usine classée Seveso (même seuil bas) ne sont pas acceptables. L'absence de précisions données par le porteur de projet sur ces points pendant la réunion publique consacrée aux impacts et aux risques, le sentiment diffus que les sites industriels sont mal contrôlés, ainsi que des accidents industriels récents ont ici alimenté une défiance marquée du public.

Cette montée des oppositions s'est traduite par une fréquentation des réunions publiques en forte hausse (une centaine de participants en moyenne pour les trois premières réunions publiques, près de cinq cents pour la réunion finale), par une hausse similaire des visites du site Internet de la concertation (4040) et des avis ou questions posées sur ce site (presque 600), et par une pétition électronique initiée par un collectif constitué pendant la concertation et ayant recueilli quelque 15 000 signatures.

Même si ces arguments défavorables étaient déjà exprimés au cours du premier mois de cette concertation, ils laissaient encore la place à d'autres échanges. La volonté de maintenir la vocation industrielle de ce site prévue par un pacte territorial initié par les pouvoirs publics a été mise en débat, elle est globalement peu partagée. Pour ce qui est des orientations des politiques publiques visant à développer l'usage de biocarburants pour l'aviation, c'est surtout l'origine forestière des matières premières nécessaires qui a été débattue. Ne pas décompter le CO₂ produit par la combustion dans les réacteurs des avions des biocarburants d'origine forestière est une règle contestée. Sa justification tient à la reconstitution future de la forêt, alors que celle-ci est mal garantie et prendra des dizaines d'années.

En dehors des réunions et de l'expression du public sur le site Internet, la concertation a été plus équilibrée, au point d'illustrer une certaine dichotomie des avis. Les concertations mobiles orientées vers un public professionnel ou étudiant ont intéressé les participants, plutôt favorables. 11 cahiers d'acteurs ont été déposés, dont 6 favorables au projet émis par des acteurs économiques du territoire élargi. Parmi ceux-ci, seule l'entreprise GazelEnergie, propriétaire de la centrale thermique et des terrains envisagés pour le projet, s'est exprimée en réunion publique.

Dans l'hypothèse où le porteur du projet en confirmerait la préparation, la poursuite de la concertation prévue par le législateur devrait être méthodiquement organisée si l'on veut avoir quelque chance de ne pas l'enfermer dans la prolongation pure et simple d'une telle contestation. Au-delà du rôle du ou des garants que la CNDP devrait nommer, une tierce expertise d'une première rédaction de l'étude

d'impact et de l'étude de dangers serait indispensable, à réaliser à l'initiative du porteur de projet, sous la supervision de la DREAL¹ et/ou en tant qu'expertise décidée par la CNDP, et à présenter soigneusement au public bien en amont de l'enquête publique finale.

Les conditions de mobilisation de la ressource forestière, assez sommairement exposées jusqu'ici, devraient être précisées par le porteur du projet. Une expertise décidée par la CNDP pourrait être également utile sur ce point. Sans nécessiter une telle intervention, l'approvisionnement de l'usine en eau et en électricité devrait aussi être approfondi au cours de cette concertation complémentaire.

En suivant les recommandations de la CNDP de ne pas limiter cette concertation au seul projet Hynovera, il serait également souhaitable d'associer plus étroitement les riverains à la gouvernance de la mise en œuvre du pacte territorial, afin de mieux tenir compte de la proximité de l'urbanisation.

Cette dernière recommandation serait tout aussi pertinente si le projet Hynovera n'était pas poursuivi.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-après présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau est scindé en deux parties : celle des demandes de précisions et des recommandations dans l'hypothèse où le projet serait poursuivi et celle dans l'hypothèse où le projet ne serait pas poursuivi.

Le tableau qui a été transmis au porteur du projet, afin qu'il puisse répondre, se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations dans l'hypothèse où le projet serait poursuivi

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Réaliser une version provisoire de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la faire expertiser par un tiers sous la supervision de la DREAL et/ou par décision de la CNDP.

2. Préciser les conditions de prélèvement en forêt et d'acheminement des plaquettes forestières, le cas échéant soumises à une expertise décidée par la CNDP.

3. Préciser les conditions d'approvisionnement en eau de l'usine. Préciser les impacts de son alimentation électrique sur la sécurité de l'approvisionnement électrique régional et local.

4. Pour les pouvoirs publics, préciser les conditions dans lesquelles pourrait intervenir une éventuelle participation publique au financement du projet.

1 DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

- 1. Présenter au public le plus en amont possible de l'enquête publique les résultats des expertises tierces portant sur l'étude d'impact, l'étude de dangers et le cas échéant sur l'approvisionnement forestier.*
- 2. Pendant la concertation complémentaire associer en outre le public sur les points suivants : approvisionnement en eau, impacts sur la sécurité de l'approvisionnement électrique régional et local, conditions d'une éventuelle participation financière publique au financement du projet.*
- 3. Dans l'hypothèse où une autorisation préfectorale ultérieure serait accordée pour le projet, constituer une commission de suivi de site (CSS) si possible dès la phase de construction de l'usine et la réunir régulièrement.*

Recommandations aux pouvoirs publics portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance territoriale et sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

- 1. Associer plus étroitement les riverains à la gouvernance de la mise en œuvre du pacte territorial, afin de mieux tenir compte de la proximité de l'urbanisation, par exemple en systématisant en commission « cadre de vie » la présentation des projets envisagés dans le cadre du pacte.*
- 2. Réunir régulièrement les commissions de suivi de site du territoire (Alteo, GazelEnergie et centre de stockage de déchets de la Malespine).*
- 3. Pour tous les autres nouveaux projets d'une dimension significative, organiser une concertation avec garant.*

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas poursuivi

Recommandations aux pouvoirs publics portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance territoriale et sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

- 1. Réunir le comité de pilotage du pacte ; préciser les dispositions prises en vue d'associer plus étroitement les riverains à la gouvernance de la mise en œuvre du pacte territorial, afin de mieux tenir compte de la proximité de l'urbanisation.*
- 2. Réunir régulièrement les commissions de suivi de site (CSS) du territoire (Alteo, GazelEnergie et centre de stockage de la Malespine).*
- 3. Pour tous les autres nouveaux projets d'une dimension significative, organiser une concertation avec garant.*

Introduction

Le projet objet de la concertation

- **Responsable du projet :**

M. Cyril Dufau-Sansot, PDG de Hy2gen.

- **Carte du projet ou plan de situation :**



Source Géoportail

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

« Sensibles à l'avenir de notre planète, en fondant HY2GEN, nous sommes partis en pionniers à la conquête de nouveaux possibles.

Nous croyons que l'hydrogène renouvelable et les carburants renouvelables apporteront une solution aux nouveaux défis environnementaux. Ils sont notre source d'inspiration pour équilibrer économie, développement durable et protection de l'environnement.

Aujourd'hui, forts d'une expertise technologique comme d'expérimentations industrielles, nous étudions la faisabilité d'implanter le projet Hynovera sur le territoire de Meyreuil/Gardanne. Plusieurs raisons motivent notre choix : des facilités logistiques, la proximité de nos clients, la contribution à la création d'emplois locaux et durables, ou encore l'adéquation avec le Pacte de territoire et les politiques nationales et européennes liées à la transition énergétique ».

Cyril Dufau-Sansot
Président-Directeur général HY2GEN
(Début de l'édito du dossier de concertation)

- **Caractéristiques du projet Hynovera**

Hynovera a pour but de produire des carburants pour le transport aérien et maritime, diesel et kérosène dans un premier temps, kérosène et méthanol dans un second temps.

Ces carburants seraient fabriqués à partir de biomasse forestière, d'eau et d'électricité.

La biomasse forestière, bois déchiqueté ou plaquettes forestières, est considérée comme une ressource renouvelable.

L'électricité utilisée serait issue de sources renouvelables (éolien, solaire, biomasse, etc.) et serait donc également renouvelable.

Les carburants produits seraient donc considérés comme renouvelables au sens des réglementations françaises et européennes.

La biomasse serait tout d'abord transformée en « syngaz » par gazéification à très haute température. De l'eau serait électrolysiée pour produire de l'oxygène et de l'hydrogène. L'hydrogène serait ajouté au syngaz et le mélange subirait alors une synthèse dite Fischer-Tropsch (du nom des inventeurs), ce qui le transformerait en différents hydrocarbures qui seraient enfin séparés dans une colonne de distillation à plateaux. Le procédé produirait également de l'oxygène et du naphta qui pourraient être aussi commercialisés.

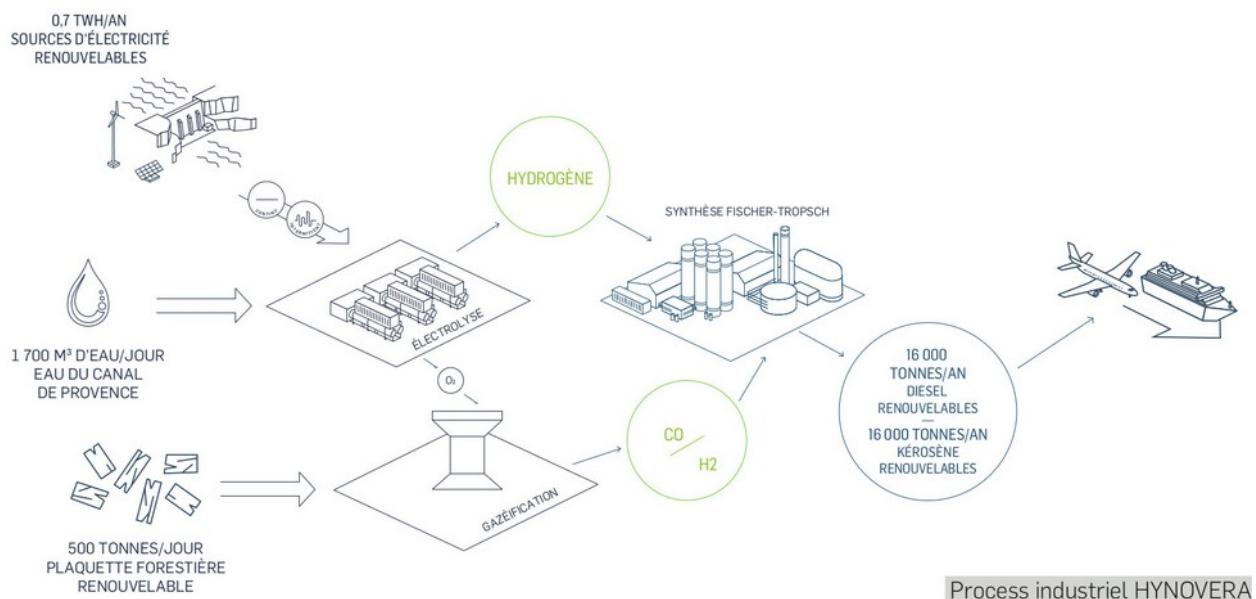


Illustration Hy2gen

	2027 Début de l'activité Hynovera	2030 Entrée dans la phase 2
PRODUCTION	16 000 tonnes/an de SAF (kérosène renouvelable) 16 000 tonnes/an de diesel renouvelable 97 000 tonnes/an d'oxygène 9 000 tonnes/an de naphta paraffinique	25 000 tonnes/an de SAF 70 000 tonnes/an de méthanol renouvelable 144 000 tonnes/an d'oxygène 15 000 tonnes/an de naphta paraffinique
INTRANTS	500 tonnes/jour de biomasse forestière 1 700 m ³ d'eau/jour 0,7 TWh/an d'électricité renouvelable	750 tonnes/jour de biomasse forestière 2 500 m ³ d'eau/jour 1 TWh/an d'électricité renouvelable
EMPLOIS	50 emplois directs (exploitation et maintenance) Environ 150 emplois indirects (maintenance, sous-traitance, logistique, filière bois).	
COÛT ET FINANCEMENT	Plus de 450 millions d'euros d'investissements, privés et publics (186 M€ de fonds propres, 163 M€ de subventions, 109 M€ de prêts bancaires).	
FONCIER	A Meyreuil, Hynovera pourrait disposer de 6 hectares sur le site de la Centrale thermique de Provence pour la production et le stockage.	

Illustration Hy2gen

- **Alternatives mises au débat**

Les alternatives mises au débat ont été, soit des techniques différentes pour produire les biocarburants, soit des lieux différents pour produire les biocarburants, soit d'autres utilisations du site pressenti. Ces dernières alternatives ont été portées par des associations de riverains ou par l'association des travailleurs de la centrale de Gardanne (ATCG).

L'étude de contexte avait en effet montré que d'autres alternatives pourraient émerger lors de la concertation. Les porteurs de ces éventuelles alternatives ont été invités à se manifester avant la réunion qui leur a été consacrée, de manière à pouvoir les présenter en séance. Ainsi un collectif a proposé, au travers d'une pétition, l'abandon pur et simple du projet.

Enfin, de nombreux projets sont en gestation à proximité du site d'implantation du projet. Il est parfois difficile de savoir si certains de ces projets sont complémentaires ou concurrents, dans le sens où ils utiliseraient tout ou partie du site d'implantation d'Hynovera. C'est notamment le cas pour les projets portés par l'association des travailleurs de la centrale de Gardanne qui ont été présentés lors de la réunion publique mentionnée ci-dessus.

- **Contexte du projet**

Le 8 septembre 2021, la société Hy2gen a présenté son projet au bureau de la Commission Nationale du Débat Public.

Dans cette présentation, Hy2gen a précisé son projet : « *Hynovera est un projet de production de e-kérosène, e-diesel, e-méthanol, Oxygène, Hydrogène vert et Naphta Paraffinique. C'est une mise à l'échelle industrielle du projet d'un démonstrateur installé en France* ». Et son implantation géographique : « *Hynovera s'implante en au cœur de la Provence, dans un territoire d'industrie où la production d'énergie est historique. Le projet est le renouveau d'une des parcelles de la centrale charbon, sur du foncier en friche* ».

Hy2gen a saisi la Commission Nationale du Débat Public le 24 septembre 2021 en application de l'article R 121-2 du code de l'environnement qui impose ainsi la saisine de la CNDP pour les projets d'équipements industriels dont le coût (bâtiments, infrastructures, équipements) est supérieur à 300 millions €. Dans la lettre de saisine Hy2gen estime le coût du projet à 460 millions €.

- **Calendrier du projet**

2021	2022	2023	2024-2026	2027	À partir de 2030
Saisine de la CNDP	Études Concertation	Études Enquête publique	Construction Autorisation de mise en service	Mise en service phase 1 (kérosène + diesel)	Mise en service phase 2 (kérosène + méthanol)

À l'issue de la concertation, les garants ont établi ce bilan. Il sera publié sur le site Internet du projet Hynovera et sur celui de la CNDP dans un délai d'un mois après la fin de la concertation.

En s'appuyant sur ce bilan, Hy2gen décidera des suites à donner au projet. Pour cela, le porteur de projet publiera, dans un délai de deux mois après la publication du bilan des garants, les enseignements tirés de la concertation.

Si le porteur du projet confirme son projet, éventuellement amendé, il conduira les études qui lui permettront de déposer la demande d'autorisation environnementale. Celle-ci sera instruite par les services de l'État et sera soumise à une enquête publique.

Les actions d'information et de participation du public seront poursuivies jusqu'à l'enquête publique, avec le concours d'un ou plusieurs garants nommés par la CNDP.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Au moment de la saisine de la CNDP, Hy2gen n'avait entamé aucune concertation avec le public. Dans sa présentation à la CNDP, Hy2gen avait annoncé avoir approché le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la ville de Gardanne et celle de Meyreuil, ainsi que plusieurs clients potentiels, organismes de recherche et d'enseignement.

Hy2gen est également partie prenante du « Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil » signé fin 2020, où le projet Hynovera a remplacé le projet Hybiol. Le projet Hynovera a été présenté en commission industrie du pacte en juin 2021. Les signataires du pacte sont l'État, les collectivités territoriales, des acteurs économiques publics et GazelEnergie, propriétaire des terrains.

En septembre 2021, le projet est à l'état d'esquisse, théoriquement toutes les options sont ouvertes. Cependant ce genre de projet industriel ne laisse en général qu'assez peu de latitude à des inflexions d'ampleur.

Il n'y a qu'un seul scénario présenté dans le dossier de saisine de la CNDP.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 6 Octobre 2021, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-9 et a désigné Vincent Delcroix et Philippe Quévremont comme garants de la concertation, considérant que les enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux attachés à ce projet sont majeurs et d'intérêts locaux.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et au préfet de département. Ce bilan est publié à l'attention de tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission :

- d'être particulièrement attentifs à la définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation avec le porteur du projet ;
- de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du Code de l'environnement, en application de la Constitution ;
- de veiller à ce que le champ des débats ne soit pas limité par défaut au périmètre du projet (cf. la lettre de mission adressée aux garants).

Dans le cadre d'une concertation préalable relevant de l'article L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, et dans le cas où le porteur de projet confirme ses intentions, une concertation complémentaire (dite aussi post concertation préalable) est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants nommés par la CNDP.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

La collecte d'informations pour l'étude de contexte

Pour apprécier le contexte du projet Hynovera, les garants ont fait de nombreuses recherches sur Internet et rencontré (physiquement, par téléphone ou par visioconférence) plusieurs acteurs locaux, institutionnels, associatifs ou industriels :

- Représentants de l'État : préfet des Bouches-du-Rhône, sous-préfet d'Aix-en-Provence, délégué interministériel à l'accompagnement des territoires en transition énergétique, DREAL, DRAAF, DGAC, ADEME, DGEC.
- Industriels : GazelEnergie (centrale de Provence).
- Institutionnels : Maires de Gardanne et Meyreuil, Région Sud, Métropole Aix-Marseille.
- Associations : CIQ (comités d'intérêt de quartier) de Gardanne est et ouest, Bouc-Bel-Air Environnement, FNE² PACA, FNE 13, ATCG³, ALNP⁴, CEPG⁵.

Les garants ont en outre rencontré sept fois le porteur du projet, visité le site initialement projeté pour l'implantation d'Hynovera et eu de nombreux échanges avec la CNDP.

Cette phase de collecte d'information a duré de fin octobre 2021 jusqu'à début mars 2022.

Les grandes lignes du contexte

Le territoire

Le territoire est marqué par une industrie lourde déclinante (mines de lignite, fabrication d'aluminium et centrale électrique), dont la conséquence était un taux de chômage élevé.

A proximité de la centrale thermique de Provence, site pressenti pour l'implantation d'Hynovera, se trouvent notamment un centre d'enfouissement de déchets et une carrière de granulats, objets des protestations de riverains en raison du bruit, des odeurs, du trafic de camions et des poussières.

L'annonce de la fermeture de l'unité de production au charbon de la centrale électrique en 2018 et les suppressions de poste associées ont conduit à un mouvement social de grande ampleur dont les effets se font encore sentir à la date de la rédaction de ce bilan, y compris sur le projet Hynovera. Seule la tranche P4B alimentée par de la biomasse est encore en fonctionnement.

Le 4 mars 2022, la CGT, le Préfet de région et GazelEnergie ont signé un « relevé d'engagements » qui stipule que les salariés concernés par le plan social d'entreprise seront embauchés au statut des Industries Electriques et Gazières dans le cadre des projets à caractère énergétique en cours de développement à Gardanne/Meyreuil. Hynovera pourrait être concerné.

² France nature environnement

³ Association des travailleurs de la centrale de Gardanne

⁴ Association de lutte contre toute forme de nuisances et de pollution sur les communes de Meyreuil et Gardanne

⁵ Convergence écologique du pays de Gardanne

Deux visions différentes de l'aménagement du territoire

En réaction à la fermeture de la centrale à charbon et à la désindustrialisation, les acteurs du territoire ont signé en octobre 2020 un « Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil » qui en dessine le futur industriel. Ce pacte prévoit notamment le projet Hybiol, précurseur d'hynovera. L'ambition du pacte est tout à la fois de développer de nouvelles activités sur le site de la centrale de Provence et sur le territoire de ces deux communes et d'accompagner les salariés dont l'emploi est touché par la fermeture de la centrale à charbon.

Même si le pacte de territoire, qui s'oriente clairement vers la « réindustrialisation verte », a l'assentiment des acteurs politiques et économiques du territoire, il est contesté par d'autres acteurs qui ont une vision différente de l'avenir du territoire, basée uniquement sur des activités non industrielles (centres de formation, résidences étudiantes, enseignement, habitat,...).

De nombreux opposants au projet se sont fait connaître (associations de protection de l'environnement et de riverains). Outre leur opposition de principe au projet, ils souhaitent l'arrêt définitif de la centrale de Provence et proposent un projet de territoire alternatif à celui du pacte. Ce projet propose de convertir le site de la centrale de Provence (y compris l'unité de production en fonctionnement) en zone de « tourisme, parc et loisirs, culture, habitat, technologies nouvelles, startups, santé, enseignement et recherche ».

Le site d'implantation d'Hynovera et GazelEnergie

Hynovera s'implanterait sur des terrains inutilisés de la centrale thermique de Provence. Ceci crée un lien de fait entre Hy2gen et GazelEnergie, propriétaire et bailleur des terrains. Il est d'autre part possible que GazelEnergie participe aussi directement au projet en tant qu'investisseur et/ou exploitant d'une des installations d'Hynovera.

La seule unité de production d'électricité encore en service est contestée par des associations de riverains et de protection de l'environnement, notamment car elle utilise de la biomasse forestière comme combustible.



Illustration Hy2gen de l'implantation d'Hynovera

Les biocarburants

La rentabilité d'Hynovera repose sur l'obligation d'incorporation des biocarburants aériens et maritimes, plus chers que les carburants classiques et sur la volonté de certains futurs clients d'utiliser ces nouveaux carburants. Cette obligation est annoncée par les pouvoirs publics en France, elle est en cours de négociation au niveau européen.

Les réglementations françaises et européennes, actuelles ou prochaines, relatives aux biocarburants sont évolutives et extrêmement complexes, elles nécessiteront d'être mises à la portée de tous.

La biomasse

La filière bois devrait pouvoir répondre à l'augmentation de consommation de bois due à Hynovera. Néanmoins ce point est très controversé par certaines associations rencontrées. Outre la mise en doute de la disponibilité, les associations ne croient pas à une exploitation respectueuse de l'environnement et notamment à la préservation de la biodiversité.

Les autres projets sur le site de la centrale

La CGT a développé son propre projet de reconversion du site de Gardanne avec l'association des travailleurs de la centrale de Gardanne. Celui-ci a été déposé auprès des services de l'Etat en charge du développement industriel le 7 octobre 2020, il comprend quatre installations industrielles différentes. Début 2022, il n'était pas possible de savoir l'état d'avancement de ces sous-projets et s'ils étaient complémentaires ou alternatifs à Hynovera.

Les difficultés du porteur du projet

Hy2gen-France, SAS au capital social initial de 25 000 €⁶, a annoncé publiquement le lancement de son projet Hynovera le 20 septembre 2021 suite à la signature d'un partenariat avec GazelEnergie et a souhaité que la concertation se déroule le plus vite possible.

Dès la première réunion des garants avec Hy2gen, il est apparu que le porteur du projet n'avait pas les données suffisantes pour rédiger un dossier de concertation susceptible d'être validé par la CNDP. De plus Hy2gen n'avait aucune expérience de la concertation et *a fortiori* de la réalisation du dossier, ce qui l'a conduit à se faire aider par un consultant.

Hy2gen n'a pas réussi à produire un dossier de concertation complet avant fin janvier 2022, pour un passage à la réunion de la CNDP de début février et un lancement de la concertation dans la foulée ; ce qui a conduit *de facto* à repousser la concertation début septembre.

La rédaction du dossier de concertation a été longue et les itérations nombreuses, plus d'une dizaine de versions ont été examinées par les garants. Les garants ont insisté pour que le maximum de données disponibles y figurent. Le porteur du projet a accédé aux demandes des garants, même si ceux-ci ont regretté qu'Hy2gen ne soit pas en mesure de fournir une évaluation plus conséquente des impacts et des dangers associés au projet.

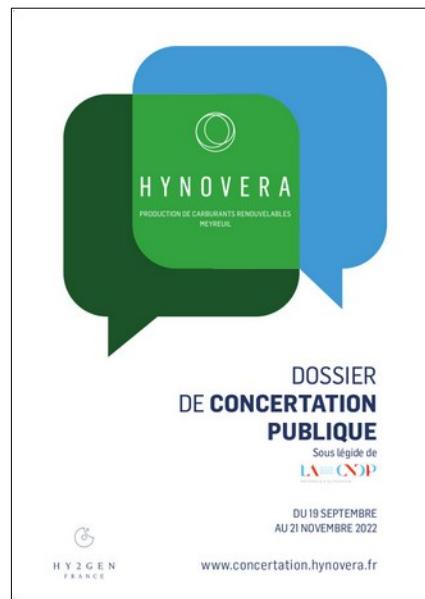


Illustration Hy2gen

⁶ Hy2gen-France a procédé pendant la concertation à une augmentation de capital pour le porter à 2 710 664 euros

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

• Validation du dispositif de concertation

Le dispositif de concertation détaillé ci-dessous, a été élaboré en commun par les garants et le porteur du projet. Une version stabilisée a été proposée par les garants au porteur du projet le 4 février 2022. Ce programme amendé a été validé par la CNDP lors de la séance du 1^{er} juin 2022, à l'exception de la période proposée pour la concertation. En effet, à la demande d'associations, la CNDP a décidé de reculer le début de la concertation d'une semaine. Celle-ci s'est donc tenue du 19 septembre au 21 novembre 2022.

• Le dispositif de concertation

La programmation de la concertation

La programmation de la concertation n'a pu être finalisée que quand le porteur du projet a compilé la totalité des éléments nécessaires à la rédaction du dossier de la concertation, tout en prenant en compte les périodes défavorables à la tenue d'une concertation (réserve électorale et période estivale). La période du 12/9/22 au 14/11/22 avait été initialement retenue d'un commun accord entre Hy2gen et les garants.

Le périmètre géographique

Malgré l'aspect novateur de ce projet sujet à de nombreuses controverses, les garants n'ont pas détecté de manifestations d'intérêt (positif ou négatif) pour ce projet en dehors du bassin de Gardanne/Meyreuil. Comme le site projeté est sur Meyreuil, mais à quelques centaines de mètres de Gardanne, la tenue des réunions en présentiel soit à Gardanne, soit à Meyreuil s'est naturellement imposée. Les deux communes disposent de plusieurs salles susceptibles de pouvoir accueillir les réunions publiques.

Dans une moindre mesure, les communes proches sont également susceptibles d'être intéressées par la concertation sur le projet, notamment parce que de nombreuses personnes travaillent dans une commune et résident dans une autre. Le périmètre élargi comprend outre Gardanne et Meyreuil les communes limitrophes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau, en cohérence avec les principes généralement retenus en de tels cas pour les enquêtes publiques.

Les thématiques abordées durant la concertation

Les thématiques à aborder en priorité ont été déduites des entretiens et de l'étude du contexte :

- Les biocarburants pour l'aviation et le transport maritime.
- Le projet industriel, ses impacts et ses risques.
- L'approvisionnement en bois.
- L'emploi et les alternatives au projet.

Elles ont fait chacune l'objet d'une réunion.

L'organisation des réunions publiques

Deux principes nécessaires à la bonne participation du public ont été formulés pour l'organisation des réunions publiques :

- une proportion du temps de parole du public égale au moins à 50 % de réunion ; aucun exposé ne devant durer plus de 20 minutes ;
- une présentation du projet par le porteur du projet doit se faire au début de chaque réunion, de manière à fournir le socle minimal d'information à toute personne, y compris celle qui ne viendrait qu'à une seule réunion.

Le début de chaque réunion a donc été identique dans son principe : accueil républicain, présentation de la réunion et du porteur du projet, présentation et rôle des garants, présentation du projet et questions/réponses sur le projet et la concertation.

Les réunions d'ouverture et de clôture de la concertation ont suivi le modèle classique. Chaque thématique présentée ci-avant a fait l'objet d'une réunion dédiée. Le pacte du territoire a en outre été présenté en réunion d'ouverture. La réunion de clôture a, en outre, permis un dialogue approfondi entre le public et M. Yannick MATHIEU, délégué interministériel à l'accompagnement des territoires en transition énergétique.

La réunion thématique « Politiques publiques de transition énergétique : la production de carburants renouvelables pour l'aviation et le maritime » a inclus une table ronde avec plusieurs experts du monde industriel, institutionnel ou associatif, en respectant un équilibre des différents points de vue.

La réunion thématique « L'approvisionnement en biomasse forestière pour la production des carburants renouvelables Hynovera » s'est tenue sous la forme d'un atelier où les participants ont travaillé en petits groupes sur un thème et répondu à une ou deux questions en rapport avec le thème. Ils pouvaient se faire aider par 12 experts du monde du bois, de la forêt et de la recherche. A la fin de l'atelier, les rapporteurs de chaque groupe ont résumé leurs travaux.

La réunion « Le projet industriel : ses impacts et ses risques » s'est tenue sous forme de successions de présentations sur les impacts et les risques, suivies de séquences de questions/réponses.

La réunion « Projets alternatifs et/ou complémentaires et emploi » a permis la présentation par leurs initiateurs de 4 projets alternatifs ou complémentaires (y compris le projet qui consisterait à ne rien faire), ainsi que des emplois attendus du fait du projet, situés dans le contexte du bassin d'emploi.

Les concertations mobiles

Le porteur du projet a organisé 5 concertations mobiles dans plusieurs lieux : pôle d'activité d'Aix-les-Milles, pôle sainte Victoire à Meyreuil, marché de Gardanne, pôle d'activités de l'Arbois. Ces concertations mobiles ont surtout été dédiées à l'information du public (kakémonos, dialogue du porteur du projet avec le public et mise à disposition des documents et des cartes T).



*Débat mobile sur le marché de Gardanne
(photo garant)*

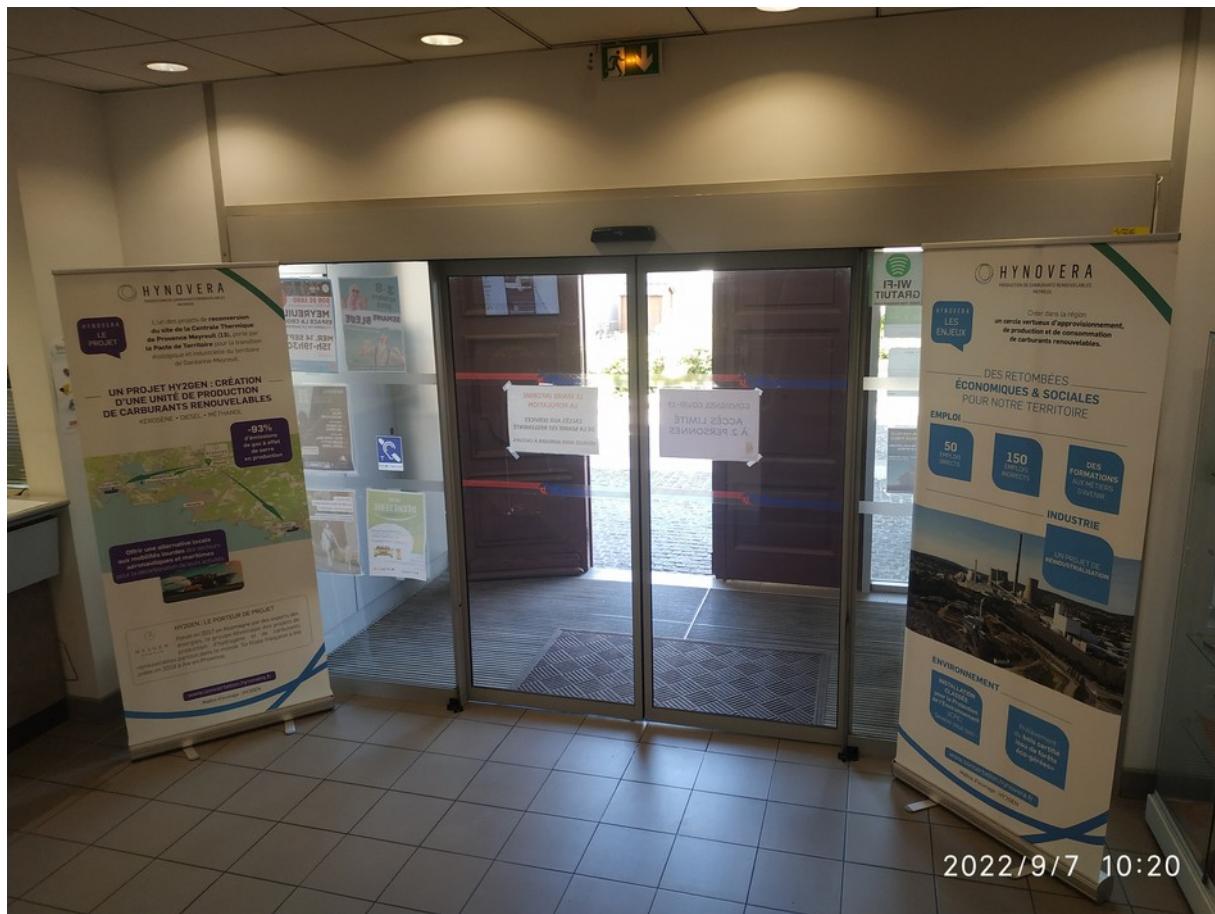


*Stand d'associations sur le marché de Gardanne
(photo garant)*

La publicité de la concertation

Le porteur du projet a proposé le dispositif d'information suivant :

- Conférence de presse, à la demande des garants, 12 jours avant le début de la concertation.
- Mise à disposition d'un site Internet dédié à la concertation (<https://concertation.hynovera.fr>).
- Annonce de la concertation et des réunions à venir sur les panneaux lumineux d'information, les journaux, les sites Internet, les applications pour téléphones mobiles, les pages Facebook des communes du périmètre élargi.
- Une centaine d'affiches au format A3 dans les espaces dédiés des communes du périmètre élargi.
- Expositions (Kakémonos, dossier, synthèse et cartes T en libre-service) dans les halls de mairie ou les médiathèques de Gardanne, Meyreuil et Fuveau⁷.



Exposition à la mairie de Meyreuil (photo garant)

Les modalités de participation

Le public a pu participer :

- en assistant aux réunions publiques,
- en déposant des avis et questions sur le site Internet,

⁷ Initialement prévues, les expositions n'ont pas été déployées à Fuveau en raison du manque de place et à Bouc-Bel-Air car la mairie ne l'a pas souhaité.

- en posant des avis et des questions via les cartes T mises à disposition dans les lieux d'exposition, de concertation mobile et à l'entrée des salles de réunion.
- en déposant des cahiers d'acteurs sur le site Internet de la concertation.
- **Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Outre l'affichage réglementaire et les dispositifs d'information proposés par le porteur du projet, les garants ont suggéré la distribution de prospectus d'information dans les boîtes aux lettres de Meyreuil et Gardanne. Le porteur du projet n'a pas souhaité le faire en raison, a-t-il dit aux garants, de l'opposition des maires de Gardanne et Meyreuil. Les garants ont aussi suggéré la diffusion de messages géographiquement ciblés via le réseau Facebook.

- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet**

Le porteur du projet a pris en compte la totalité des recommandations des garants à l'exception de la distribution de prospectus et des messages Facebook (cf. *supra*).

Le dispositif de concertation :

100 affiches

1 conférence de presse

6 réunions publiques

5 concertations mobiles.

1 site Internet avec module de questions/réponses et possibilité de déposer des cahiers d'acteurs.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Globalement, le droit à l'information a été effectif, avec quelques réserves cependant :

- la présentation du site Internet mettait plus en évidence la vision du porteur du projet que le dossier de concertation validé par la CNDP ;
- certaines personnes ont regretté ne pas avoir eu connaissance du projet plus tôt, mettant en cause une information insuffisante du public sur la tenue prochaine de la concertation ;
- les délais et la qualité des réponses faites par le porteur de projet aux questions qui lui ont été posées sur le site Internet a été variable, compte tenu en particulier du nombre de questions posées au cours du second mois de concertation ;
- sur certains sujets comme les impacts et des risques associés au projet, une partie du public attendait plus d'informations concrètes de la part du porteur de projet.

Ce dernier état de fait était en partie inévitable : si la concertation avait été retardée afin de laisser le temps nécessaire au porteur du projet pour réaliser toutes ses études, les critiques de certains, estimant que le projet a déjà été décidé et que cette concertation était de pure forme, auraient été encore plus insistantes.

Le dossier du porteur du projet répondait globalement aux exigences d'information, il présentait le projet, l'acteur de la décision, la nature de la décision, les impacts socio-économiques, sur l'aménagement du territoire et l'environnement, les risques du projet, l'option zéro et les alternatives. Il a été mis à disposition, de même que le site Internet, quatre semaines avant le début de la concertation, un délai suffisant pour que le public qui le souhaitait pût en prendre connaissance et l'étudier avant même la première réunion publique.

Le dossier était compréhensible par tous les publics, au delà d'une présentation générale, le porteur du projet n'étant pas rentré dans le détail de la technologie utilisée pour fabriquer les biocarburants. Sur proposition des garants, le porteur du projet a mis à disposition sur le site Internet une base documentaire comptant plus d'une trentaine de références, principalement réglementaires et normatives.

Le porteur du projet a également mis à disposition une quinzaine de fiches thématiques qui précisait quelques points techniques. Peu nombreuses au début de la concertation, elles ont été produites au fur et à mesure de l'avancement des études de définition du projet, notamment celles sur les impacts et les risques, et en fonction des questionnements du public lors des réunions.

En conclusion, l'information fournie par le porteur du projet était globalement claire, transparente, et correspondait au niveau d'avancement des études du projet. Tous les publics ont pu y avoir accès.

Le porteur de projet a regretté auprès des garants que l'information fournie par certaines personnes, notamment les porteurs de la pétition, ne fût pas aussi rigoureuse que celle qu'il délivrait. La correction d'éventuelles erreurs, prononcées en séance ou formulées dans les avis et questions sur Internet relève d'abord de la responsabilité du porteur de projet.

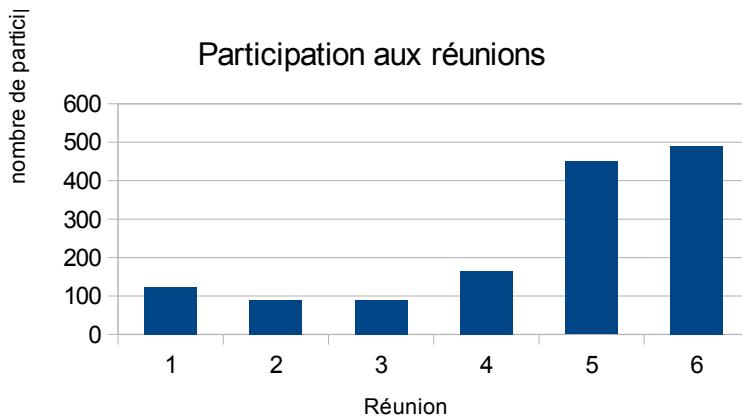
Les garants ont examiné le texte de la pétition publiée sur le site Internet qui en proposait la signature. Ils ont seulement relevé que le nombre de camions ne semblait pas correspondre avec les données fournies par le porteur du projet. Le ton alarmiste de cette pétition, ainsi que celui des affiches, largement distribuées pendant les réunions, relève de la liberté d'expression, dont chacun est en mesure d'apprécier la valeur.



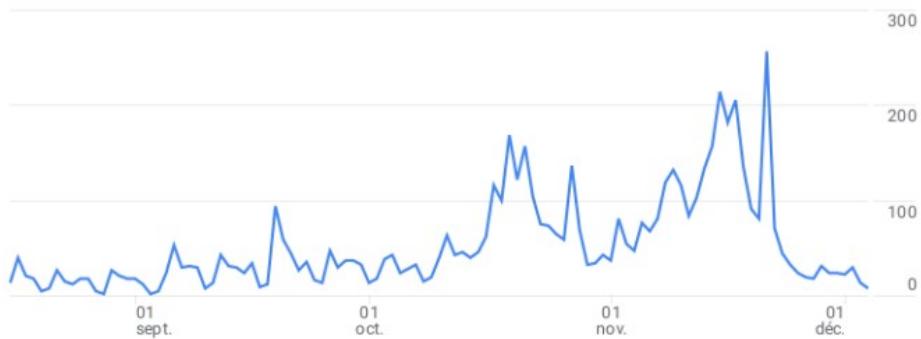
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le droit à la participation a été globalement effectif, à l'exception de deux réserves exposées plus loin. Au chapitre des points positifs, on peut noter :

- Les garants ont demandé au porteur du projet de réserver suffisamment de temps pour que le public puisse s'exprimer lors des réunions publiques. Cela a été toujours respecté, en particulier au cours de la réunion consacrée aux impacts du projet, qui a duré 6 heures ;
- Le site Internet et les cartes T ont permis l'expression écrite du public que ce soit pour poser des questions ou donner un avis (les statistiques de consultation du site se trouvent en annexe 5). Les garants ont demandé quelques compléments ou rectifications au porteur du projet. A partir de novembre, le porteur du projet a toutefois peiné à répondre rapidement aux nombreuses questions posées par le public sur le site Internet. En toute fin de la période de concertation, quelques dizaines d'avis ont été formulés de manière répétitive.
- La participation à cette concertation a été active, elle a augmenté avec le temps et s'est révélée au cours du second mois nettement supérieure à ce qui était initialement attendu. Le porteur du projet a reprogrammé les deux dernières réunions publiques dans des salles plus grandes pour permettre la participation du plus grand nombre.



Un déficit d'information initiale a été relevé par des participants ayant rejoint cette concertation à partir de mi-octobre. Cette critique aurait probablement été moins forte si le porteur du projet avait pu distribuer des prospectus dans les boîtes aux lettres et/ou mobiliser certains réseaux sociaux pour une zone géographique déterminée. Cependant le bouche à oreille l'a compensé, au moins pour la seconde partie de la concertation. On peut le constater en regardant l'audience des réunions : 123, 89, 165, 450 et 490 personnes, ainsi que l'évolution du nombre de consultations du site Internet de la concertation.



Consultation du site Internet, nombre de visiteurs par jour (source Google analytics)

La concertation et particulièrement les réunions publiques ont mobilisé une part importante d'opposants au projet. Ceux-ci, avec beaucoup de conviction, ont très souvent demandé la parole, n'hésitant pas à se répéter pour faire passer leur message au porteur de projet. Ceci a pu avoir pour conséquence que le public en faveur du projet ait hésité à s'exprimer au cours des réunions publiques. Certains s'en sont ouverts en postant des avis ou en répondant au questionnaire de la réunion de clôture. Inversement, un participant favorable au projet a estimé, dans son avis final posté sur Internet, que la pression des questions du public avait poussé le porteur du projet à préciser son projet, devenu ainsi plus convaincant.

Durant la concertation, une pétition contre le projet a été lancée en ligne par quelques personnes qui se sont alors organisées en collectif. Celui-ci était devenu *de facto* un acteur de la concertation, mais n'en était pas partie prenante. Les garants ont proposé au collectif d'intervenir dans la réunion consacrée aux alternatives pour présenter leurs arguments pour l'option zéro. La pétition a été signée par plus de 15 000 personnes à la fin de la concertation. Ce nombre peut être comparé aux 1 000 dossiers de concertation distribués et aux quelques centaines de téléchargements du dossier.

Les réunions ont été très animées, particulièrement les trois dernières, mais elles sont restées ordonnées et ont pu se tenir jusqu'à jusqu'au bout.



La réunion publique debout 9/11/22 (photo garant)

Pour autant que l'on puisse en juger (les questions/réponses sur le site Internet sont anonymisées), la participation a concerné très majoritairement un public directement concerné par le projet, riverains ou habitants des communes de Gardanne et de Meyreuil, ainsi que des communes limitrophes dont Aix-en-Provence.

La participation du public a été très importante, très supérieure à ce qui est constaté pour des concertations sur des projets comparables. Le dispositif participatif a été globalement satisfaisant, à l'exception de l'organisation de la réunion thématique sur la biomasse. Les garants avaient proposé que celle-ci se tienne sous la forme d'un atelier où le public présent devait répondre à des questions, aidé par des experts. Une partie du public n'a pas adhéré à cette proposition d'organisation et plusieurs personnes ont quitté la réunion.

La durée de la concertation a semblé adaptée, de même que sa programmation.

Il y a eu des échanges d'arguments, mais en nombre limité. Au cours du second mois de concertation, ceux-ci étaient souvent répétés d'une réunion à l'autre, d'un côté comme de l'autre, sans réelle évolution au cours de la concertation.

Un questionnaire, préparé et dépouillé par les garants, a été remis au public lors de la réunion de clôture. 56 % des participants y ont répondu. Une des questions était « qu'avez-vous pensé de cette concertation ? ». Sur les 267 réponses exploitables, 168 étaient « nécessaire et utile », 30 « inutile » et 99 étaient « autres ». Ceux qui ont renseigné la case « autres » y ont précisé leurs insatisfactions et/ou leur satisfactions. Le détail du dépouillement de ce questionnaire se trouve en annexe 4.

Le porteur du projet s'est montré globalement transparent, bien que cela ait été contesté surtout pour les informations relatives aux impacts et aux risques. De l'avis des garants, ce manque de transparence supposé fut surtout la conséquence d'une difficulté à comprendre et réaliser une évaluation des impacts et des risques, le porteur du projet se bornant souvent à répondre « les études sont en cours ». Sur les autres sujets, le porteur du projet a en général répondu convenablement aux questions, même si parfois la réponse était incomplète ou ne satisfaisait pas le questionneur. Les garants n'ont eu que très peu de fois à demander au porteur de projet de bien vouloir compléter ou corriger sa réponse, que ce soit lors des réunions ou dans les réponses aux questions sur le site Internet.

Le public a plusieurs fois interpellé les maires de Meyreuil et de Gardanne ainsi que le sous-préfet, ceux-ci n'ont pas souhaité s'exprimer, lors de leur participation à la réunion de clôture.



La réunion de clôture, 15/11/22 (photo garant)

Une limite et une entrave temporaire à la participation doivent cependant être citées :

- **La réunion publique qui a suivi la réunion portant sur les impacts et les risques, la constitution du collectif et le lancement de la pétition.** La salle qui avait été prévue s'est avérée trop petite pour accueillir toutes les personnes qui souhaitaient participer à la réunion. Sur proposition des garants, le porteur du projet a décidé de reporter la réunion et de l'organiser dans la plus grande salle de la commune. Là encore le public était plus nombreux que la jauge maximale (380 places assises). Il a alors été décidé d'un commun accord (public, porteur du projet et garants) que tout le monde sorte de la salle, le temps d'ôter toutes les chaises (la jauge de la salle est très supérieure en configuration « debout »), et qu'ensuite tout le public rentre à nouveau, cette fois en totalité. La réunion s'est alors déroulée debout⁸ (y compris le porteur du projet et les garants). Quelques personnes sont cependant parties avant la reprise de la réunion, certaines ont manifesté leur mécontentement dans le système de questions/réponses.

Ce délai avant le démarrage effectif de cette réunion, son inconfort et le renoncement de certains à y participer ont été durement reprochés par une partie du public en réunion finale. C'est une limite du droit à la participation, mais que personne n'avait pu anticiper.

- **Les conditions d'application des règles de modération des avis et questions postés sur le site Internet de la concertation** ont conduit à de longs échanges entre les garants et le porteur de projet, qui avait initialement refusé la publication d'une cinquantaine d'avis et de questions (environ 10% de ceux-ci). Les garants, alertés par une personne qui avait déposé un avis et une question non publiés, ont demandé au porteur du projet la communication des questions et avis non publiés. A l'examen, les garants ont considéré que la quasi-totalité des avis et questions respectaient la charte de modération et en ont aussitôt demandé la publication, sans succès.

Sur l'insistance des garants, le porteur de projet a finalement reconstruit sa position et la totalité des avis ou questions initialement modérés a été publiée à l'exception de 3 avis non conformes à la charte de modération acceptée par la CNDP. Le délai de publication, qui a pu atteindre plusieurs semaines⁹, représente toutefois de fait une entrave temporaire aux droits du public que les garants ne peuvent que regretter.

⁸ Quelques personnes ayant des difficultés à rester debout ont pu néanmoins s'asseoir.

⁹ Par exemple, l'avis N°421 « Je conteste l'opportunité d'implanter cette raffinerie à Gardanne/ Meyreuil je soutiens tous les arguments contenus dans les cahiers d'acteurs de FNE Paca, FNE13, des riverains du CIQ Gardanne Est et Ouest, d'Alternatiba. » a été empêché de publication pendant un mois

Quelques chiffres clefs de la concertation :

1 400 participant.e.s aux réunions publiques
400 personnes rencontrées aux débats mobiles
4 040 connexions uniques au site Internet
587 contributions : 104 questions écrites /464 avis écrits (3 non publiées)
279 questionnaires restitués à la fin de la réunion de clôture
11 cahiers d'acteurs (plus 1 reçu après la fin de la concertation)

584 contributions + 3 non publiées car non conformes à la charte de modération

- 104 questions
- 464 avis
 - 31 avis positifs
 - 433 avis négatifs
- 16 informations/recommandations

Questions et avis publiés sur le site Internet

Synthèse des arguments exprimés

Plus la concertation avançait, plus la question des impacts et les risques liés à une nouvelle installation industrielle à Meyreuil a pris de l'importance dans les échanges entre le porteur du projet et le public. Mais cette domination d'une question fortement ressentie localement n'a pas exclu les échanges d'autres arguments. Ceux-ci sont ici présentés en suivant le découpage thématique retenu par la CNDP pour les réunions publiques, en regroupant tous les modes d'expressions du public : en réunion publique, par des questions et avis déposés sur le site Internet de la concertation ou via des cahiers d'acteurs.

Chaque thème est illustré par quelques citations du public.

Le pacte territorial, le devenir des terrains de la centrale thermique de Provence, les projets alternatifs, l'économie et l'emploi

La CNDP avait recommandé aux garants que, dans le cadre de cette concertation sur le projet Hynovera, « *le champ des débats ne soit pas limité par défaut au périmètre du projet* ». Cette dimension a été présente dans l'expression du public pendant toute la concertation, en particulier à l'occasion de la présentation du Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil antérieurement signé par l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques ; de la présentation en réunion publique de projets alternatifs ou complémentaires par d'autres acteurs (associatifs ou syndicaux) ; au travers d'un dialogue en réunion publique finale avec M. Yannick Mathieu, délégué interministériel à l'accompagnement des territoires en reconversion énergétique ; et par des prises de position du public, favorables ou défavorables à une reconversion industrielle du site de la centrale (80 hectares).

Les lieux d'expression de ces points de vue étaient presque totalement dissociés. Au cours des concertations mobiles, principalement orientées vers les milieux économiques ou étudiants, l'expression d'oppositions au projet et à un avenir industriel du site était presque absente. Les cahiers d'acteurs déposés par des opérateurs économiques de statut public¹⁰ ou privé¹¹ ont soutenu par écrit ce projet. Mais à l'exception de GazelEnergie, exploitant de la Centrale de Provence qui a déposé un tel cahier d'acteur et qui est venu défendre son point de vue en réunion publique, ces acteurs économiques ne se sont pas exprimés en réunion. De rares voix du public y ont également soutenu que le pire devenir des terrains de la centrale serait celui d'une friche industrielle. D'autres intervenants, plus souvent originaires des Bouches-du-Rhône que de Gardanne ou Meyreuil, ont considéré via le site Internet que l'avenir économique de ces territoires devait primer.

La montée des oppositions au projet, exprimées en réunion publique, sur le site Internet et au moyen d'une pétition en ligne lancée par un collectif constitué juste après la réunion consacrée le 11 octobre aux impacts et aux risques du projet, a constitué un phénomène majeur dans cette concertation, au point de rendre difficile la tenue des réunions publiques qui ont suivi.

A partir de cette date, le clivage relevé initialement par certains participants entre des personnes, majoritairement retraitées privilégiant un cadre de vie plus agréable, et quelques actifs soutenant l'avenir économique d'un territoire, a volé en éclats. Les voix de jeunes actifs, souvent installés depuis peu à Meyreuil dans des quartiers nouveaux proches des terrains de la centrale, se sont fait entendre sans détour. Le nombre des participants aux réunions publiques a alors triplé au regard de ce qui était initialement attendu.

10 Aéroport de Marseille-Provence, Grand port maritime de Marseille

11 GazelEnergie, Corsica ferries, Air Corsica, Union pour les entreprises des Bouches du Rhône (UPE 13)

Ces oppositions, parfois virulentes, recouvrent deux principaux ensembles d'arguments, qui se sont mutuellement renforcés :

- les impacts et les risques associés à un projet annoncé comme relevant d'une réglementation Seveso seuil bas, qui ne saurait être implanté si proche d'un milieu urbain récemment développé incluant des logements, des crèches¹², des écoles, et d'autres équipements sociaux ou sportifs ;
- une association insuffisante des riverains à la préparation et à la mise en œuvre du Pacte, ainsi que l'absence de fonctionnement effectif des instances de dialogue instituées pour les industries locales (commissions de suivi de site, CSS).



Vue aérienne du site (photo Géoportail)

La crainte d'une dévalorisation de la valeur des logements a été exprimée à plusieurs reprises. Les pouvoirs publics (sous-préfecture) comme le porteur du projet ont indiqué qu'aucun dispositif n'était prévu pour compenser, le cas échéant, une éventuelle dévalorisation. L'action des pouvoirs publics est considérée comme contradictoire, d'avoir encouragé la construction de logements et d'équipements sociaux proches d'une zone promise à un avenir industriel.

Une partie du public a demandé le 9 novembre qu'un référendum local soit organisé par les maires sur l'opportunité du projet. Les garants ont précisé sur le site Internet dans les jours qui ont suivi les conditions de lancement d'un référendum par le maire ou d'une consultation par le gouvernement.

La question des emplois a peu pesé au sein des arguments échangés : leur nombre une fois l'équipement en service (50 emplois, relevé par le porteur du projet à 60 en cours de concertation) a été estimé modeste au regard des investissements annoncés (458 millions d'euros, dont 163 millions qu'il est envisagé de demander aux pouvoirs publics) et la situation de l'emploi est meilleure dans le bassin aixois que dans la moyenne des Bouches-du-Rhône.

Au total, 4 projets alternatifs ou complémentaires ont été exposés en réunion publique :

12 La crèche « *Les petits meyreuillais* » a été annoncée par le public à 400 mètres des limites du projet (distance vérifiée sur GEOFORCE à 420 mètres par les garants).

- le collectif cité plus haut a soutenu qu'il convenait de ne rien faire ;
- un ensemble de CIQ (comités d'intérêt de quartier) et d'associations a proposé d'aménager un parc urbain et une zone d'activités tertiaires ;
- l'association des travailleurs de la centrale de Gardanne (ATCG) a proposé deux projets industriels d'ambition plus limitée que celle d'Hynovera.

Le financement des 3 derniers projets alternatifs ou complémentaires n'a pas été précisé. Bien accueillis initialement au cours de la réunion publique du 9 novembre, les projets industriels de l'ATGC, qui incluent le traitement de certains types de déchets, ont suscité quelques réserves au cours de la réunion publique finale le 15 novembre.

Paroles du public

« *Quand on connaît le potentiel sur un site comme à Meyreuil-Gardanne avec réseau routier, réseau ferré, réseau gaz, réseau électrique... ce serait un gâchis de ne pas continuer à faire de l'industriel.* » (réunion du 19 septembre, verbatim page 12)

« *Y a-t-il des fonds prévus aussi pour compenser les pauvres propriétaires qui vont voir leurs biens dépréciés ?* » (19 septembre 2022, page 13 du verbatim)

« *Moi, je travaille en sidérurgie, il ne viendrait pas à l'idée de là où on arrêtait nos installations de remettre un site Seveso au milieu de la ville.* » (27 septembre 2022, page 38 du verbatim)

« *Nous avons mis notre maison en vente, l'agent immobilier nous a prévenu que notre bien perdrat à minima 25% de sa valeur. Qui nous remboursera cette perte ?* » (Internet, question 95)

« *A Meyreuil. Ils viennent de terminer 250 logements à ras de l'usine avec école, centre de loisirs et gymnase. Et ça, c'est à ras d'Hynovera.* » (27 septembre 2022, page 39 du verbatim)

« *La gouvernance [du Pacte] via trois commissions, a soulevé des questions qui ont été exposées par le secteur associatif ... : composition des commissions, critères de choix des membres, non-publicité des comptes-rendus de réunion. De ce fait, la société civile se sent à l'écart de décisions qui vont impacter sa qualité de vie et son environnement.* » (Internet, avis 256)

« *J'ai acheté un logement proche de votre projet et l'école de mon fils sera juste en face. Je suis totalement contre votre projet et je ferais mon maximum pour que celui ci n'aboutisse pas.* » (Internet, avis 549).

« *Vous investissez 450 millions d'euros pour créer 50 emplois, mais c'est la misère.* » (réunion du 11 octobre, verbatim page 8)

« *En fait on nous sacrifie parce qu'on a du foncier.* » (réunion du 27 septembre, page 19 du verbatim)

Les politiques publiques de transition énergétique : la production de carburants renouvelables pour l'aviation et le maritime

La réunion publique consacrée à ce thème en début de concertation a été assez fréquentée, bien que son sujet un peu aride ne soit pas local. Une partie des questions abordées au cours de cette réunion, notamment les règles de décompte (ou non) du CO₂ produit par la combustion de biocarburants, a ensuite continué d'être abordé sur le site Internet et dans les réunions publiques.

Le dossier du porteur du projet présentait, de manière assez générale, l'ensemble des politiques publiques consacrées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des initiatives professionnelles pour les secteurs du transport aérien et maritime. Les présentations faites le 27

septembre par le porteur du projet puis par un fonctionnaire de la DGEC¹³ ont permis au public de mieux comprendre les orientations de ces politiques publiques, illustrées ensuite par une table ronde à laquelle participaient des intervenants différenciés.

Les échanges entre la salle et la tribune ont fait ressortir quatre grandes questions :

- Est-il légitime de ne pas décompter le gaz carbonique produit par la combustion des biocarburants par les avions ou les navires, au motif que le bois dont ils sont issus avait auparavant capté du CO₂ atmosphérique ? Si la forêt est pérennisée, la captation du CO₂ va certes reprendre, mais le stock de carbone mettra des décennies à se reconstituer. Or lutter contre le changement climatique est urgent.
- Quel est le rendement énergétique global de l'enchaînement des étapes de production (gazéification du bois, électrolyse pour produire l'hydrogène, puis synthèse des biocarburants) ?
- La production attendue d'Hynovera ne couvrira qu'une partie restreinte des besoins de carburants aériens. Faudra-t-il multiplier les usines de ce type, la ressource forestière y suffira-t-elle ?
- La consommation électrique prévue pour Hynovera est importante. Qui la fournira et est ce que cela ne va pas fragiliser la desserte pour les autres utilisateurs ?

Les avis exprimés par le public sur ces questions ont été différenciés. Certains considèrent que ces questions ou arguments, en particulier le premier, suffisent à délégitimer tout projet de ce type. D'autres, moins nombreux, considèrent que ce projet serait utile, mais que le site envisagé n'est pas approprié : la question des risques revenant facilement dans les débats. L'expression du premier argument a pris plus d'importance au fur et à mesure que les débats se radicalisaient.

Paroles du public

« *Il est inutile d'obtenir 5% de biocarburants pour les réservoirs des avions, il est beaucoup plus utile et écologique de réduire au maximum le trafic aérien.* » (Internet, avis 445)

« *J'ai 14 ans, je souhaite continuer à voyager en avion comme l'ont toujours fait les parents. Merci à Hynovera !* » (Internet, avis 578)

« *L'avion vert effectivement, on vous l'a dit, c'est celui qui ne vole pas.* » (Réunion, du 4 octobre 2022, verbatim page 13)

« *Vous allez avoir de quoi faire voler maximum 3 avions sur un aller-retour Paris-New York par semaine. Alors que vous dites pouvoir alimenter Marseille-Provence, Nice, Toulon, vous allez pas alimenter beaucoup d'avions.* » (Réunion du, 4 octobre 2022, verbatim page 15)

« *L'hiver 2028, quand vous aurez besoin de 1 700 mégawatts pour faire fonctionner votre usine, comment on se chauffera nous ?* » (Réunion du 4 octobre 2022, verbatim page 10)

« *Plus on brûle de bois, plus on fait le CO₂ et il faudra 30 ou 40 ans pour récupérer.* » (Réunion du 4 octobre 2022, verbatim page 13)

« *On peut pas lutter contre un projet qui va permettre une transition qui est inéluctable.* » (Réunion du 27 septembre 2022, verbatim page 31)

¹³ Adjoint à la cheffe de bureau de la logistique pétrolière et des carburants alternatifs, direction générale de l'énergie et du climat, ministère de la transition énergétique

L'approvisionnement en biomasse forestière pour la production des carburants renouvelables Hynovera

L'atelier consacré à ce thème en début de concertation a été assez fréquenté par le public et contesté dans son organisation, mais la restitution des petits groupes de travail a cependant fait émerger plusieurs questions. Les débats sur ce thème se sont poursuivis sur Internet jusqu'à la fin de cette concertation et ce thème a été à nouveau argumenté en réunion publique finale.

Dans son dossier de concertation, le porteur du projet avait précisé ses besoins, exprimés en tonnes de plaquettes forestières (750 t/jour en 2030), qui devaient s'inscrire dans le cadre du Programme régional de la forêt et du bois de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019-2029 (PRFB). Les échanges avec le public n'ont pas permis de déterminer si cette ressource permettrait, à terme, de répondre à tous les besoins régionaux en bois-énergie (d'Hynovera, mais aussi de la centrale thermique de Provence, des chaufferies collectives, des particuliers, etc.), compte tenu des éléments suivants :

- Le PRFB s'exprime majoritairement en m³ et le projet en tonnes (de bois humide ou de bois sec ?) ; les personnes du public qui ont tenté la comparaison ont employé des coefficients d'équivalence différenciés, ce qui n'aboutit pas à des conclusions claires.
- Le porteur du projet a avancé une exploitation plus intensive des parcelles actuellement peu exploitées, du fait de la pente par exemple ; mais cette orientation a été contestée parce qu'elle pourrait exposer des parcelles fragiles à l'érosion. Elle a en outre été trouvée peu crédible en raison des coûts d'exploitation beaucoup plus élevés qu'en plaine.
- Le changement climatique induit déjà un stress hydrique sur la forêt méditerranéenne, qui en la fragilisant réduira les disponibilités en bois. Le porteur du projet prévoit, au contraire, d'améliorer la résistance de la forêt en replantant des essences diversifiées pour mieux lutter contre le réchauffement climatique.
- Pour éclaircir ces questions, le public demande à qui faut-il faire confiance ? Aux professionnels de la filière bois, aux scientifiques, à une éventuelle expertise à venir ?

Un autre point a suscité des interrogations ou des controverses. Le porteur du projet a annoncé le recours à une double certification de la ressource forestière, ISCC¹⁴ et PEFC¹⁵. La complexité du premier référentiel, agréé au niveau européen mais inconnu localement, n'a pas permis d'en débattre. La fiabilité de la certification PEFC a été mise en doute, les justificatifs documentaires sont transmis via les opérateurs d'aval possiblement en conflit d'intérêt et les contrôles diligentés par l'organisme certificateur sont encore imprécis. Cette certification n'exclut pas formellement les coupes rases, qui suscitent des oppositions.

Paroles du public

« Vous avez l'assurance vous d'être fournis ? Moi je trouve que c'est pas sérieux dans l'état actuel des forêts. » (19 septembre 2022, page 24 du verbatim)

« Si cette filière se développe, alors comment on va gérer la ressource pour des quantités beaucoup plus importantes qui vont pouvoir intervenir ... sur les consommations des avions et des bateaux ? » (27 septembre 2022, page 38 du verbatim)

« Il est toujours préféré de planter des essences à croissance rapide sous forme de monoculture arboricole. Rien à voir avec la préservation de la biodiversité » (Internet, avis 248)

« L'annonce d'une possible diversification des sources d'approvisionnement en biomasse, ne mettant pas la filière locale en tension... va dans le bon sens » (Internet, avis 355)

14 International Sustainability & Carbon Certification

15 Programme Européen des Forêts Certifiées

Le projet industriel, ses impacts et ses risques

Compte tenu des éléments apparus pendant l'étude de contexte avant la concertation, les garants avaient demandé qu'une réunion publique soit entièrement consacrée à ces thèmes et que le porteur du projet, qui a accepté, puisse répondre à la totalité des questions du public. Cette réunion tenue le 11 octobre a duré 6 heures et ce thème récurrent au cours de toutes les réunions suivantes a aussi alimenté de très nombreux avis (ou questions) déposés sur le site Internet de la concertation.

Le dossier de la concertation, finalisé en mai 2022 avant la validation de la CNDP, présentait des éléments de méthode pour les impacts (la séquence ERC¹⁶, par exemple), et listait les principaux impacts et risques prévisibles associés au projet. Au cours de la réunion publique du 11 octobre, la DREAL, non encore saisie du dossier, a exposé son rôle. Cet exposé a été apprécié, mais le public en a aussi souligné les limites : problèmes de moyens, rareté des inspections, décisions prises par l'autorité préfectorale n'excluant pas toujours des éléments d'opportunité.

Au cours de cette réunion, le porteur du projet, accompagné de ses conseils techniques, a surtout orienté ses réponses vers des éléments de méthode : les études sont en cours, elles seront présentées à la DREAL pendant la phase d'instruction du dossier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'ensemble des risques et des impacts sera bien pris en compte. La rareté, à ce stade, de réponses de fond aux interrogations du public, le renvoi à une procédure administrative ultérieure (l'instruction d'un dossier d'installation classée) à laquelle le public n'est associé qu'en phase finale (l'enquête publique) et la faible confiance accordée *a priori* à l'administration compte tenu d'accidents industriels récents en France, ont conduit à un dialogue heurté sur ces thèmes entre le public et le porteur du projet. Pour certains, le fait que ces études soient menées par un actionnaire du porteur du projet (Technip) pose question malgré la réputation de cette entreprise : s'agit-il d'un conflit d'intérêt ?

L'incompréhension entre le porteur du projet et le public est donc manifeste sur les impacts du projet, mais plus encore sur les risques industriels. Le porteur de projet estime que certaines allégations du public ne sont pas fondées, mais souvent sans y avoir répondu en réunion. Quelques précisions plus concrètes sur les risques ont été apportées ensuite par le porteur du projet, au cours des brèves séquences rappelant le projet en début des deux réunions publiques suivantes, mais elles n'ont pas modifié les perceptions du public. Par exemple, le fait que le principal risque industriel associé à un stockage d'hydrogène soit celui d'incendie, et non d'explosion, s'est révélé alors inaudible ; l'abandon d'un classement Seveso seuil bas jusqu'en 2030 également, ainsi que l'engagement de circonscrire les risques à l'intérieur du périmètre du projet. Les interventions du public sur le thème des risques industriels ont ensuite dominé toute la concertation.

Une évolution similaire est intervenue sur le site Internet de la concertation. Initialement le porteur du projet a surtout répondu par des propos rassurants, assurant par exemple que le site Hynovera ne serait pas polluant puisqu'il respecterait la réglementation. Les réponses données en novembre ont commencé à être plus précises, mais ont-elles été entendues par le public ?

Juste après la réunion du 11 octobre, un collectif, constitué probablement à l'initiative d'habitants de Meyreuil, a aussitôt lancé une pétition en ligne « STOP AU PROJET DE RAFFINERIE HYNOVERA », qui a été soutenue par de très nombreux¹⁷ internautes. La façon dont l'information sur la concertation avait été initialement diffusée a été mise en cause, et la participation aux réunions publiques suivantes a ensuite dépassé le triple des anticipations antérieures, au point de largement saturer la capacité de la salle prévue pour la réunion suivante prévue le 20 octobre. Reportée au 9 novembre, cette même réunion une fois de plus confrontée à une capacité insuffisante de la salle en configuration assise¹⁸, a été tenue (avec le soutien majoritaire du public) pendant 3 heures en configuration debout, porteur du projet et garants compris. Ce palliatif inédit démontre la forte motivation d'une partie du public à

16 Éviter, réduire, compenser, démarche réglementaire encadrant les études d'impact.

17 Plus de 15 000 personnes ont approuvé cette pétition sur Internet, à la date de clôture de la concertation. Leur origine géographique n'est pas précisée.

18 La salle prévue pour le 20 octobre comprenait 390 places assises. Jusqu'à 800 personnes pouvaient être accueillies debout.

témoigner de son opposition au projet et à soutenir les projets alternatifs qui devaient être présentés ce jour-là.

Paroles du public

« *On a eu l'impression dans certains cas que les dérogations étaient en libre-service sur son bureau. Et une fois que là, le préfet a pris un arrêté préfectoral, les industriels se permettent de ne pas le suivre, et ceci en toute impunité.* » (Réunion du 11 octobre, verbatim page 25)

« *Aujourd'hui c'est de la dangerosité que vous comptez mettre près de nous et je sais déjà que des réponses rassurantes sont prêtes, mais que valent t-elles quand un problème surviendra comme à Toulouse, Rouen, Bergerac, Venise ?* » (Internet, question 107)

« *Dans un rayon de moins de 3 km autour de l'usine vous trouverez en plus des habitations pas moins de 12 écoles/collèges, 7 crèches, 6 terrains sportifs (stade, tennis, gymnase, ...), 1 maison de retraite. Ces ERP¹⁹ sont difficilement évacuables.* » (Internet, question 123)

« *Il n'y a pas de contrôles, on ne se base que sur les exploitants.* » (réunion du 11 octobre, verbatim page 29)

« *Sur 70 pages couverture comprise dans votre document Monsieur, il y a deux pages consacrées à l'humain, du moins à l'environnement humain.* » (réunion du 11 octobre, verbatim page 32)

« *Le prototype de Dunkerque, est ce que l'on a un retour d'expérience des impacts, surtout sur les riverains ?* » (Réunion du 11 octobre, verbatim page 44)

« *Ah mais les études vont être faites, les études vont être faites, les études vont être faites, mais concrètement la question qui est posée par, pour les riverains c'est quel est l'impact en termes de nuisance sonore ?* » (Réunion du 11 octobre, verbatim page 56)

« *Je ne peux pas présenter un avis sur quelque chose que vous me présentez pas.* » (réunion du 11 octobre, verbatim page 59)

« *Si le projet Hynovera voit le jour, les études d'impact ne devraient pas être confiées à une filiale du consortium du projet car de mon point de vue il y aurait conflit d'intérêt.* » (Internet, avis 389)

« *Comment le terrain sur lequel se trouve le projet peut être constructible au vue de l'aléa Fort sur les risques miniers ?* » (Internet, question 400)

« *Je suis quand même très étonné que vous n'ayez pas de chiffres à nous apporter.* » (Réunion du 11 octobre, verbatim page 59)

« *Je demande à Monsieur le délégué, est-il possible, au cours de l'instruction du dossier d'étudier un déplacement du site Hynovera vers le sud, dans la zone qui n'est pas contiguë à des zones d'habitation ?* » (réunion du 15/11/22, verbatim page 21)

19 Établissement Recevant du Public

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet et aux pouvoirs publics

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « *Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.* » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet et des pouvoirs publics

Pendant cette concertation, la forte opposition au projet a rendu presque inaudible des demandes de précisions du public, ou tout au moins les a moins mises en évidence. Cependant plusieurs questions ou propositions ont été formulées par le public à ce titre, sans que le porteur de projet y réponde clairement pendant la concertation :

- L'alimentation en eau du projet ne pourrait-elle pas être assurée par l'eau d'exhaure de la mine maintenant fermée ? Ou par l'eau traitée par la station d'épuration toute proche ?
- Quelle serait l'incidence d'une consommation électrique aussi importante sur la sécurité d'approvisionnement pour les autres consommateurs locaux ou régionaux ?
- Il faudrait vérifier la stabilité du sous-sol minier avant d'implanter ces équipements.
- Au sein des terrains de la centrale de Provence, ne serait-il pas possible de déplacer vers le sud le site d'implantation du projet, afin de réduire l'exposition aux risques des proches quartiers urbanisés de Meyreuil ?
- Quel serait véritablement le niveau d'exposition des riverains aux nuisances et pollutions, compte tenu d'affirmations floues du porteur de projet pendant la concertation, ainsi que de réponses imprécises aux questions posées sur le site Internet de la concertation? De même, l'absence de risques en dehors du périmètre des terrains consacrés au projet est-elle réelle ?
- L'approvisionnement des plaquettes forestières par voie ferrée est-il crédible pour ce projet ?

Le porteur de projet a paru intéressé par la toute première question.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet confirmerait ses intentions d'implantation à Meyreuil, il devrait donc :

- Dès cette confirmation (a priori en janvier ou février 2023), indiquer dans quel délai il entend répondre avec précision et, le cas échéant, quelles variantes il entend étudier dans son étude d'impact.
- Rendre effective pendant la concertation complémentaire (voir plus loin les recommandations des garants) la présentation de ces précisions et de ces variantes éventuelles, y compris au sein de la version provisoire de l'étude d'impact.

Par ailleurs des critiques sur la gouvernance du pacte territorial et sur le caractère non effectif des instances de dialogue local relatives aux industries déjà existantes (commissions de suivi de site) ont été très directement exprimées au cours de cette concertation. Que le projet Hynovera soit confirmé ou pas, il serait souhaitable que les services de l'État précisent, dès janvier ou février 2023, leurs intentions à ce sujet, au-delà d'une relance du dialogue entre les parties prenantes au sein des commissions de suivi de site, annoncée pour la centrale de Provence ou déjà effective pour Alteo.

Il serait également souhaitable que le préfet puisse répondre à une question formulée en particulier par des élus, dans l'hypothèse où le porteur de projet confirmerait ses intentions, une commission de suivi de site sera-t-elle instaurée par le préfet pour Hynovera ?

Il conviendrait en outre de préciser, pendant la concertation complémentaire, comment serait traitée par les pouvoirs publics la demande d'une participation financière élevée (163 millions d'euros) à cet investissement.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Ces recommandations sont présentées séparément selon que **le porteur de projet confirmera ou non en janvier ou février 2023 ses intentions**.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet confirme ses intentions, la CNDP prévoirait une concertation complémentaire²⁰ et nommerait à cet effet un ou plusieurs garants, conformément à la loi ; en vue de cette future phase, les garants actuels formulent plusieurs recommandations :

- Il conviendrait alors d'organiser assez rapidement **une nouvelle réunion publique**, afin que le porteur de projet et les pouvoirs publics présentent les réponses déjà apportées aux précisions attendues par le public (voir ci-dessus), éventuellement les complètent, ou bien, en ce qui concerne les réponses aux demandes de précision formulées plus haut non encore apportées, en précisant le calendrier. Cette réunion serait aussi l'occasion de présenter le dispositif de tierce expertise indépendante envisagé par les actuels garants (voir plus loin), et de recueillir l'avis du public sur la suite à envisager pour cette concertation complémentaire (thèmes à traiter, modalités réunions et calendrier, etc.). Pour éviter tout malentendu, il convient de préciser que les questions liées aux politiques publiques justifiant le projet et à l'opportunité du projet, qui ont dominé la concertation préalable passée (y compris celles concernant les projets alternatifs), ne seraient pas inscrites à l'ordre du jour de cette concertation complémentaire. Le public serait en revanche de nouveau appelé à se prononcer sur l'opportunité du projet au cours de l'enquête publique qui suivrait.
- En ce qui concerne **les impacts et les risques**, la défiance constatée du public vis-à-vis du porteur de projet, de ses prestataires ou ses conseils techniques, ainsi que vis-à-vis des services de l'État chargés de contrôler la rigueur de leurs études, ne va pas disparaître. La seule méthode imaginée pour permettre un minimum de dialogue, en particulier entre les riverains et le porteur de projet, serait de faire appel à une ou des expertises clairement indépendantes des intérêts jusqu'ici identifiés. Le recours à une tierce expertise est possible de la part de la DREAL au cours de l'instruction des études d'impact et de dangers, mais son financement par le porteur du projet serait mis en cause par le public. Ce ne serait pas le cas d'une expertise ordonnée et financée par la CNDP. Quelle que soit la ou les solutions retenues, il faudrait bien définir quelle serait la place du public dans ce dispositif. Les garants actuels suggèrent, à ce titre, de faire précéder la présentation au public à proprement parler,

²⁰ Dite parfois « concertation post-concertation ». Dans le présent bilan les garants utiliseront plutôt le terme de concertation complémentaire.

d'une phase de clarification des controverses techniques animée par le (ou les) garant(s), avec la participation, par exemple, d'un délégué de chaque cahier d'acteur (ou assimilé²¹). Le porteur du projet et ses prestataires, le ou les experts retenus et les services de la DREAL y participeraient également. L'objectif serait d'identifier les points techniques faisant clairement l'objet de désaccords argumentés, en réduisant les malentendus à un noyau minimal.

- En ce qui concerne l'approvisionnement en plaquettes forestières, il conviendrait tout d'abord de demander au porteur du projet de préciser son projet, resté jusqu'ici très général. Les points à traiter incluraient le périmètre de collecte, les conditions de récolte de transformation en plaquettes et de transport, la garantie de poursuite de l'affectation à la forêt des parcelles récoltées, les impacts sur la biodiversité et l'érosion, l'incidence du changement climatique (liste non limitative à ce stade). Une partie des réponses tient probablement dans les cahiers des charges et les modalités de contrôle des dispositifs de certification, qu'il conviendrait également de préciser. La culture forestière du public et du porteur de projet, limitée, conduirait à rechercher sur ces points une organisation différente de celle qui avait été retenue au cours de la concertation préalable, qu'une partie du public n'avait pas estimée probante. Le recours à une expertise indépendante, ordonnée et financée par la CNDP, sur la base des précisions apportées par le porteur de projet, pourrait également être envisagé, avant d'ouvrir une nouvelle phase de dialogue entre le public, l'expert et le porteur de projet.
- Au cours de cette concertation complémentaire, il conviendrait bien sûr aussi de vérifier que le porteur du projet et les pouvoirs publics répondent bien à toutes les demandes de précision formulées dans ce bilan, auxquelles ils n'auraient pas déjà répondu en janvier ou février 2023, sur l'approvisionnement en eau et électricité du projet par exemple, etc. (voir plus haut).

Dans l'hypothèse où le porteur projet confirmerait ses intentions, mais aussi dans l'hypothèse où il ne confirmerait pas ses intentions, les garants proposent cependant aux pouvoirs publics des recommandations, en conséquence du souhait de la CNDP de ne pas limiter le périmètre de la concertation au seul projet Hynovera. Ces recommandations concernent notamment la mise en œuvre du pacte territorial,

L'objectif serait de mieux associer les riverains à l'examen des projets envisagés dans le cadre du pacte. A cet effet, il est proposé de réunir le comité de pilotage du pacte pour préciser les dispositions prises en vue d'associer plus étroitement les riverains à la gouvernance de la mise en œuvre du pacte territorial, afin de mieux tenir compte de la proximité de l'urbanisation, par exemple en systématisant en commission « cadre de vie » la présentation des projets envisagés .

Il est également proposé de veiller à réunir régulièrement les commissions de suivi de site (CSS) du territoire (Alteo, GazelEnergie et centre de stockage de la Malespine).

Enfin les garants recommandent que tous les autres nouveaux projets donnent lieu à une concertation avec garant, si leur montant prévisionnel est supérieur à 300 M€ (article R121-2 et L121-8 du Code de l'environnement). Les autres projets d'une dimension significative feraient l'objet d'une concertation volontaire avec nomination d'un garant par la CNDP (L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement).

21 Les organisations qui avaient présenté un projet alternatif ou complémentaire au cours de la réunion publique du 9 novembre ont pu s'exprimer à l'instar des auteurs de cahiers d'acteur le 15 novembre, compte tenu d'un délai réduit entre ces deux dates. Ceci concerne l'ATCG et le collectif. Si ce dernier se structurait en association ou CIQ, il deviendrait un interlocuteur reconnu.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexe 2 : Décisions de la CNDP**
- **Annexe 3 : Lettre de mission des garants**
- **Annexe 4 : Synthèse des réponses au questionnaire de la réunion de clôture**
- **Annexe 5 : Statistiques de la consultation du site Internet concertation-hynovera@hy2gen.com**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable dans l'hypothèse où le projet serait poursuivi

Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du porteur du projet JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Réaliser une version provisoire de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la faire expertiser par un tiers sous la supervision de la DREAL et/ou par décision de la CNDP.			
2. Préciser les conditions de prélèvement en forêt et d'acheminement des plaquettes forestières, le cas échéant soumises à une expertise décidée par la CNDP.			
3. Préciser les conditions d'approvisionnement en eau de l'usine. Préciser les impacts de son alimentation électrique sur la sécurité de l'approvisionnement électrique régional et local.			
4. Pour les pouvoirs publics, préciser les conditions dans lesquelles pourrait intervenir une éventuelle participation publique au financement du projet.			

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<i>1. Présenter au public le plus en amont possible de l'enquête publique les résultats des expertises tierces portant sur l'étude d'impact, l'étude de dangers et le cas échéant sur l'approvisionnement forestier.</i>			
<i>2. Pendant la concertation complémentaire associer en outre le public sur les points suivants : approvisionnement en eau, impacts sur la sécurité de l'approvisionnement électrique régional et local, conditions d'une éventuelle participation financière publique au financement du projet.</i>			
<i>3. Dans l'hypothèse où une autorisation préfectorale ultérieure serait accordée pour le projet, constituer si possible une commission de suivi de site (CSS) dès la phase de construction de l'usine et la réunir régulièrement.</i>			

Annexe 2 : Décisions de la CNDP



SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DECISION N° 2021/125/ HYNOVERA / 1
PROJET HYNOVERA D'USINE DE PRODUCTION DE BIO-CARBURANTS A GARDANNE (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 24 septembre 2021 de Monsieur Cyril DUFAU SANSOT, Président de HY2GEN France SAS,

considérant que :

les enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux attachés à ce projet sont majeurs et d'intérêts locaux,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Messieurs Philippe QUEVREMONT et Vincent DELCROIX sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet HYNOVERA d'usine de production de bio-carburant à GARDANNE.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno'.

Chantal JOUANNO

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2022

DECISION N° 2022 / 70 / HYNOVERA / 2

PROJET HYNOVERA D'USINE DE PRODUCTION DE BIO-CARBURANTS A GARDANNE
(13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 24 septembre 2021 de M. Cyril DUFAU SANSOT, président de HY2GEN France SAS,
- vu la décision n°2021 / 125 / HYNOVERA / 1 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de production de bio-carburants à GARDANNE, et désignant MM.Philippe DELCROIX et Philippe QUEVREMONT garants de celle-ci,

après en avoir délibéré,

décide :

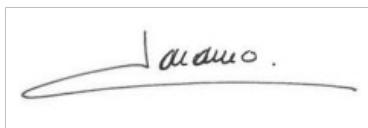
Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Il sera rendu accessible à tous les publics dès le 16 août 2022.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées, à l'exception de la réunion publique d'ouverture qui se tiendra dans la semaine du 19 septembre au lieu du 12 septembre 2022.

Article 3 : La concertation se déroulera du 19 septembre 2022 au 21 novembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Lettre de mission des garants



LA PRESIDENTE

Paris, le 7 octobre 2021

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 6 octobre 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet « Hynovera » de construction d'une plateforme de production de biocarburants à Gardanne (13) relevant de la catégorie 11 « *Equipements industriels* » de l'article R.121-2 du Code l'environnement, porté par HY2GEN AG.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux environnementaux et socio-économiques et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement. Comme le précise l'article suivant L.121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

MM Vincent DELCROIX et Philippe QUEVREMONT
Garants de la concertation préalable
Projet « Hynovera » à Gardanne (13)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public sur le projet doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- L'opportunité : Le maître d'ouvrage (« MO ») présente un dossier propice aux controverses, notamment techniques et environnementales. Il donne à voir dans son dossier de saisine une ambition importante dans l'association du public. Dans cet esprit, il est fondamental que vous rappeliez au MO ainsi qu'à tous les acteurs les exigences du code de l'environnement : la concertation préalable doit permettre de discuter certes des caractéristiques et des impacts d'un projet, mais aussi et surtout de l'opportunité de ce projet, de ses alternatives, de ses enjeux et des modalités d'information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Cette concertation préalable n'est donc bien qu'une première étape dans la vie « publique » du projet, et il appartient à la CNDP d'adopter les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation sur la base de vos propositions.
- Le caractère innovant : Le projet se situe sur un site déjà industrialisé et se compose de techniques connues, pour autant leur assemblage pour produire des biocarburants à échelle industrielle est innovant. De fait, un prototype a été développé à Dunkerque pour tester le montage. La compréhension de l'innovation technique apportée, du risque industriel, du type d'intrants et de produits finis, etc. sont des informations dont le public doit disposer pour pouvoir se faire son propre avis sur ce projet. Je vous demande d'amener les différents acteurs à verser les études disponibles sur ces sujets et à identifier le plus en amont possible l'éventuel besoin d'expertise complémentaire.
- La conflictualité locale : Au-delà du projet Hynovera, c'est bien l'avenir de la centrale de Gardanne et des emplois locaux qui est en jeu. Même si le projet objet de la saisine ne présente *a priori* pas de vecteur de conflictualité en lui-même, il s'inscrit dans un contexte où les tensions territoriales semblent fortes entre les syndicats, les acteurs de la protection de l'environnement, les services de l'Etat, l'exploitant de la centrale, et peut-être plus largement, les industriels étant donné l'historique de la ville. Il semble donc important que le champ des débats ne soit pas limité par défaut au périmètre du projet, car il s'agit de pouvoir débattre plus largement des enjeux d'installation de ce projet sur le territoire : quels débouchés pour quels types d'activités soutenues ? Quelles ressources utilisées et quelles origines à l'approvisionnement ? Quelle contribution de l'usine au maintien de l'emploi local et à la préservation de l'environnement ? Quel avenir pour la filière bois, qui, dans une optique d'évitement des transports de déchets bois, est intimement liée à Hynovera ? Est-ce que le Pacte de territoire et le Plan régional hydrogène présentent des pistes souhaitables pour l'avenir des territoires de Gardanne-Meyreuil et de la Région ? Il est également important que le maître d'ouvrage (« MO ») soit prêt à accueillir les tensions, et soit accompagné des partenaires disposant d'une partie des interrogations du public qui le dépasseraient, au premier rang desquels Gazel Energie, propriétaire du site.
- Les publics : Le projet se développe dans un environnement institutionnel déjà bien balisé par les industriels, les syndicats professionnels, les acteurs politiques et les services de l'Etat. Dès lors, comment s'assurer que cette phase de participation inclue avant tout le public au-delà des corps constitués ? Quelle place aux riverains ? Quelle place aux habitants des

zones où vont se développer des activités clientes de Hynovera ? Une pédagogie efficace auprès du MO pourra s'avérer nécessaire.

Définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable

Dans le cadre des articles L121-8 et R.121-8 du Code de l'environnement, **la définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP**. L'organisation pratique de la concertation revient, elle, au MO. L'une de vos missions principales est donc de définir avec le MO ces éléments pour qu'ils répondent bien aux objectifs fixés par le Code de l'environnement. Ces propositions seront ensuite soumises à l'approbation de la CNDP en séance plénière.

A cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment salariés de la centrale de Provence et de la filière bois, riverains, habitants des quartiers périphériques, industriels partenaires, associations environnementales, organisations politiques locales constituées, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

Il s'agira manifestement de définir avec précision l'articulation entre :

- une approche territoriale :
 - Le site de Gardanne, d'une part,
 - Un périmètre plus large en fonction des activités clientes de HY2GEN et du lien à la filière bois locale, d'autre part ;
- et une approche thématique, intégrant par exemple :
 - Les problématiques techniques et environnementales du projet,
 - L'avenir de la centrale de Gardanne, de Gazel Energie et de son site ;

Puis, à partir de l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques, vous définirez les modalités de concertation, naturellement en collaboration avec la CNDP et le MO. Vous accompagnerez également le MO dans la rédaction du dossier de concertation qui servira de base à l'information mise à disposition du public et contiendra la présentation des modalités de la participation.

Notez que vous serez invités à réaliser une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et son organisation. Cette synthèse, accompagné du dossier et des modalités de concertation proposées par le MO, sera présentée à l'équipe de la CNDP, un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP. La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation. En votre qualité de garants, il vous appartiendra ensuite de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée

au MO.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Cette information doit intégrer les éléments décidés par la CNDP en séance plénière d'examen du dossier et des modalités. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.**

Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux recommandations** contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude et la qualité de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations : sont-elles assez précises ? Permettent-elles aux publics ayant participé d'évaluer l'utilité de leur participation et l'aboutissement de leurs arguments ? Permettent-elles à tou.te.s de se faire une idée sur les prochaines échéances ? Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

La responsabilité de garants de la concertation relative au projet « Hynovera » à Gardanne est donc majeure. La CNDP vous confie une mission de prescripteur à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. Vous avez la responsabilité de garantir ces droits au nom de la**

CNDP.

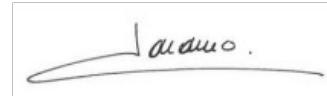
A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

- **Annexe 4 : Synthèse des réponses au questionnaire de la réunion de clôture**

Concertation Hynovera
Dépouillement du questionnaire de la réunion du 15/11/2022

Propos liminaire

Les garants remercient les personnes qui ont répondu à ce questionnaire. Son analyse enrichira le bilan de la concertation.

Ce questionnaire a été remis au public lors de la réunion de clôture de la concertation. Ceux qui ont accepté de le renseigner l'ont déposé dans une urne disposée à la sortie de la salle. Les appréciations sur le projet ou la concertation qui sont rapportées sont extraites des réponses aux questionnaire et en aucun cas celles des garants. Les ajouts entre [...] sont des garants et ont pour seul but d'aider à la compréhension. Les propos injurieux, moqueurs ou hors sujet relevés dans quelques réponses ne sont pas rapportés.

Statistiques générales

- Nombre de participants à la réunion : 490
- Nombre de questionnaires inexploitables : 8
- Nombre de questionnaires exploitables: 279

Réponses à la question « Qu'avez vous pensé de cette concertation »

Les choix possibles étaient « nécessaire et utile pour la compréhension du projet Hynovera », « inutile » ou « autres ».

- Sans réponse : 12
- Inutile : 30 (24 choix unique)
- Nécessaire et utile : 188 (144 choix unique)
- Autres : 69

Ceux qui ont coché les cases « inutile » et « autres » ont précisé :

- Projet déjà décidé
- Population pas prévenue
- L'avis des citoyens n'est pas pris en compte
- Mal orchestrée
- Irrespectueuse des citoyens
- Mensonges du maître d'ouvrage.

Ceux qui ont coché les cases « nécessaire et utile » et « autres » ont précisé :

- Réunions bruyantes et agitées
- Mal organisé
- Pas toujours de réponse aux questions
- Information préalable tardive ou insuffisante
- Acceptation du terme énergie verte [reprochée aux garants]
- Utile pour entendre le point de vue de tous
- Les opposants ont monopolisé le débat

- Concertation trop courte
- Bonne discussion
- Argumentation insuffisante du public
- Concertation incomplète et cachée
- Utile pour rejeter le projet
- Trop de place laissée aux fausses informations des collectifs
- Organisation perfectible
- Intérêt de rencontrer le maître d'ouvrage
- Utile pour se rendre compte du désaccord des citoyens
- Incomplète car le public n'a pas pu accéder à toutes les réunions
- Ressemble plus à une information qu'à une concertation
- La représentation de l'État est insuffisante.

Ceux qui ont coché la seule case « autres » ont précisé :

- Partiellement utile
- Information mais pas une concertation
- Information tardive
- Manque d'informations sur la sécurité
- Impossibilité de prendre la parole
- A permis une première information mais incomplète
- Projet déjà décidé
- Salles trop petites
- Concertation pipée
- Utile pour renforcer l'opposition au projet
- Mise devant le fait accompli
- Trop dirigé vers un seul projet
- Permet de donner la parole aux citoyens
- Manques de données
- Manipulation de l'opinion publique
- Mascarade
- A sens unique [au bénéfice du maître d'ouvrage]
- Manque de précision dans les réponses
- Trop de sujets ignorés
- Manque de transparence
- Les risques sont insuffisamment traités
- Mauvaise organisation
- Dialogue de sourds
- Inadéquate il faut un référendum
- Beau travail du maître d'ouvrage
- Inéquitable envers les citoyens
- Conditions non réunies pour une concertation apaisée
- Une honte
- Une belle opération de communication biaisée
- Campagne de greenwashing
- Démonstration de langue de bois
- Trop courte
- Inéquitable car tous les projets n'ont pas eu le même temps de parole
- Absence d'enthousiasme des porteurs de projet
- Il aurait fallu des tables rondes.

Réponses à « Quel argument (1 seul) retenez-vous ? »

Argument en faveur du projet

- Dynamisme industriel, réindustrialisation de la France
- Développement économique
- Développement de la filière bois
- Maintien de l'industrie
- Emplois dans la ville
- Emplois, formation
- Préservation de l'environnement
- Décarbonation, limitation des gaz à effet de serre
- Innovation dans le domaine de la transition énergétique
- Production de carburants verts
- Mieux que le charbon
- Relocalisation
- Soutien de la transition énergétique
- Débouchés territoriaux
- Technologie française

Argument en défaveur du projet

- Rendement médiocre
- Risques, dégradation/épuisement de la forêt
- Ressource en eau,
- Site Seveso en milieu urbain,
- Pollution et/ou impact environnemental
- Santé
- Réindustrialisation forcée
- Inutile
- A faire ailleurs
- Trop près des habitations
- Autres sites dangereux à proximité
- Risque inconnu sur la santé
- Trop de ressources [utilisées] pour une production anecdotique
- Mauvais bilan écologique
- Inquiétude sur la législation
- Faible création d'emploi
- Risque de consommer du bois importé
- Risque d'éboulement (galeries de mines)
- Odeurs
- Baisse de qualité de vie
- Manque de réponse aux questions sur les risques
- Manque de justification
- Circulation des poids lourds
- Produits peu utiles aux riverains
- Dévalorisation immobilière
- Torchère en pleine ville
- Contraire à l'impératif urgent de transition écologique
- Absence d'étude d'impact et de dangers
- Absence des acteurs favorables au projet

- Greenwashing

Quantitativement, il y a très majoritairement des arguments impacts/risques/localisation.

Réponses à « Dans l'hypothèse où le projet Hynovera se poursuivrait, quels sont les sujets potentiels que vous souhaiteriez continuer à aborder après cette phase de concertation ? »

Majoritairement ce sont les impacts et les risques, ensuite l'eau et l'emploi et enfin le suivi du projet.

Ceux qui ont coché la case « autres » ont précisé :

- Protection de la population
- Impact sur le patrimoine immobilier
- Suivi de l'évolution du pacte
- Les conflits d'intérêt dans les études
- Les autres projets (ATCG)
- Le trafic routier
- L'impact sur l'eau minérale de Meyreuil
- Examiner d'autres implantations
- Suivi des formations nécessaires pour trouver un emploi à Hynovera
- Bilan énergétique et/ou rendement
- Bilan CO₂
- Coût économique du carburant produit
- Transport par train
- Evolution du site de la centrale après 2035 (fin d'exploitation de P4B)
- Mesure des nuisances et de la pollution
- Utiliser des cabinets conseil indépendants, réaliser des études indépendantes

Réponses à « Dans l'hypothèse où le projet Hynovera se poursuivrait, quelles futures modalités des suites de la concertation imaginez-vous ?

Les modalités les plus souvent citées sont « site Internet » puis « des rencontres publiques » ; ensuite « newsletter » et « permanence publique ».

Ceux qui ont coché la case « autres » ont précisé :

- Visites du site
- Présentation en commission cadre de vie
- Concertation avec les maires des communes concernées
- Vote des communes concernées
- Comité de suivi citoyen
- Forum avec questions/réponses
- Contrôle citoyen
- Entendre les maires des communes concernées
- Pacte de non agression physique et mentale des riverains
- Tables rondes
- Changer les personnes chargées de l'animation
- Articles de presse

- Pacte de non agression physique et mentale des riverains
- Consultation/référendum

Quantitativement, les réponses « référendum ou consultation des citoyens » sont de loin les plus nombreuses (42 occurrences).

Annexe 5 : Statistiques de la consultation du site Internet concertation-hynovera@hy2gen.com

Période d'analyse du 15/08/22 au 21/11/22

Pages les plus vues :

Titre de la page	↓ Vues	Utilisateurs	Vues par utilisateur
	19 578 100 % du total	4 044 100 % du total	4,84 Égal à la moyenne
1 Concertation Hynovera – Site dédié à la concertation du projet Hynovera	5 376	2 691	2,00
2 Poser une question /donner son avis – Concertation Hynovera	2 099	1 185	1,77
3 Le projet Hynovera – Concertation Hynovera	1 744	1 153	1,51
4 Dispositif de concertation du 19 septembre au 21 novembre 2022 – Concertation Hynovera	1 071	494	2,17
5 Actualités – Concertation Hynovera	891	389	2,29
6 Questions et avis – Concertation Hynovera	787	200	3,94
7 Les documents de référence – Concertation Hynovera	596	303	1,97
8 Les cahiers d'acteurs – Concertation Hynovera	460	273	1,68
9 Retour sur la réunion publique « Projets alternatifs et/ou complémentaires et emploi » du 20 octobre au Plan de Meyreuil – Concertation Hynovera	451	300	1,50
10 Lire les cahiers d'acteurs – Concertation Hynovera	435	189	2,30
11 Le porteur de projet, HY2GEN – Concertation Hynovera	383	306	1,25
12 Données personnelles – Concertation Hynovera	370	253	1,46
13 Le site de Meyreuil/Gardanne – Concertation Hynovera	312	257	1,21
14 Glossaire – Concertation Hynovera	285	141	2,02
15 La Commission Nationale du Débat Public – Concertation Hynovera	256	191	1,34
16 Base documentaire – Concertation Hynovera	249	97	2,57
17 Retour sur la réunion publique « le projet industriel, ses impacts et ses risques » le 11 octobre à Gardanne – Concertation Hynovera	228	170	1,34
18 Périmètre de la concertation – Concertation Hynovera	216	157	1,38
19 Retour sur l'ouverture de la concertation le 19 septembre à Meyreuil – Concertation Hynovera	166	85	1,95
20 Réunion publique thématique « Le projet industriel : ses impacts et ses risques » – Concertation Hynovera	149	75	1,99

Origine géographique des visiteurs

Ville	+	↓ Utilisateurs
		4 044
		100 % du total
1 Aix-en-Provence		820
2 Paris		646
3 Marseille		593
4 Gardanne		377
5 (not set)		304
6 Lyon		246
7 Meyreuil		114
8 Fuveau		102
9 Bouc-Bel-Air		51
10 Bordeaux		43

491 visiteurs (12%) proviennent du périmètre rapproché de la concertation (Gardanne + Meyreuil) et 1464 visiteurs (36%) du périmètre élargi (Aix-en-Provence, Gardanne, Fuveau, Bouc-Bel-Air, Meyreuil).

Consultation du site



Visiteurs / jour

(pointes au 19/10 et 15/11)



Nouveaux visiteurs/jour (pointes au 19/10 et au 17/11)

On peut remarquer que les courbes « visiteurs » et « nouveaux visiteurs » sont assez semblables. Ceci indique une forte prépondérance de nouveaux visiteurs par rapport aux « anciens », les visiteurs ne reviennent pas beaucoup.



On remarque que la durée moyenne de visite pendant la concertation est assez stable, autour de 3 minutes, alors qu'elle était plutôt de 5 minutes environ jusqu'au début de la concertation. Ces durées assez faibles pour les visiteurs de la seconde partie de la concertation sont compatibles avec une recherche d'information ponctuelle (dates de réunion, etc.) ou le dépôt d'avis ou de question).

Fichiers téléchargés



702 utilisateurs ont téléchargé des fichiers : au maximum 702 personnes ont téléchargé le dossier et/ou la synthèse (l'information nombre de téléchargement du fichier « x » n'est pas disponible).

Page laissée intentionnellement blanche

